



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Troisième Réunion des Parties

Bergen, Norvège, 27 avril – 1^{er} mai 2009

Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord

Auteur : Royaume-Uni

Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord

Royaume-Uni

Introduction

Le présent document a pour but d'informer la Réunion des Parties et de solliciter son opinion sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer le statut des espèces couvertes par l'Accord, ainsi que sur la contribution que l'Accord et son programme de travail ont apportée à ce statut. Il s'appuie sur CC2 Doc 20, soumis conjointement par la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et BirdLife International, et les discussions tenues par la suite lors de CC4, et recommande que RdP3 consente à des travaux supplémentaires pendant la période intersessions afin de produire les indicateurs nécessaires.

Prescriptions légales

Aux termes de l'article IX 6(f) de l'Accord ACAP, le Comité consultatif est tenu d'élaborer une suite d'indicateurs destinée à mesurer la réussite collective des Parties en ce qui concerne la réalisation et le maintien d'une situation de conservation favorable pour les albatros et pétrels dont la liste figure à l'Annexe 1 de l'Accord.

Aux termes de l'Accord, la situation de conservation d'une espèce est considérée comme favorable lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- i. les données relatives à la dynamique démographique de l'espèce migratrice en question indiquent que cette espèce se maintient à long terme
- ii. l'étendue de l'aire de répartition de cette espèce migratrice ne diminue pas à l'heure actuelle et ne risque pas de diminuer à long terme ;
- iii. il existe, et il continuera d'exister dans un avenir prévisible, un habitat suffisant pour que la population de cette espèce migratrice se maintienne à long terme; et
- iv. la répartition et l'abondance de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leur niveau historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion avisée de la faune sauvage.

Contexte

L'élaboration d'indicateurs a été examinée lors de CC1 (Doc 17), CC2 (Doc 20) et CC4 (pas de document) mais, en raison du manque de temps et du manque de données disponibles, ainsi que de la nécessité d'aligner ces indicateurs sur un cadre de hiérarchisation qui n'a pas encore été convenu, cette suite d'indicateurs n'a pas encore été élaborée. La Réunion des Parties a convenu précédemment d'utiliser le statut des espèces au regard de la liste rouge de l'IUCN [IUCN] comme indicateur intérimaire. Plus récemment, lors de CC4, il a été reconnu que l'élaboration d'indicateurs devait prendre en compte des travaux de hiérarchisation des tâches des Parties, du Comité consultatif et de ses groupes de travail, et du Secrétariat. Le processus de hiérarchisation des priorités fait l'objet d'un autre document (Doc 20) qui sera examiné lors de RdP3 et qui a été inscrit à l'ordre du jour (Point 5.4), juste avant l'examen du présent document.

Principes clés

Avant de discuter de l'élaboration d'indicateurs, il convient de se mettre d'accord sur des principes directeurs qui fourniront un cadre à ces discussions. Ces principes directeurs pourraient être les suivants:

- a) Pour être axés sur l'évaluation et permettre la validation, le nombre d'indicateurs doit être limité au minimum;
- b) Les indicateurs doivent être mesurables, réalistes et significatifs et ne pas donner lieu à différentes interprétations;
- c) Les indicateurs doivent veiller à ce que les informations soient comparables et ne pas entraîner de nouvelles obligations en matière de communication de l'information (les données doivent provenir de celles qui ont été fournies dans les rapports nationaux, mais si cela ne suffit pas pour évaluer la réalisation d'un objectif, il est possible que de nouvelles questions doivent être ajoutées au format de présentation des rapports conformément aux indicateurs adoptés);
- d) Être applicables aux niveaux national et international (en d'autres termes, non limités à une Partie particulière); et
- e) Être décomposables (et applicables à des groupes d'espèces, des espèces et des sites).

Considération du sujet

Étant donné le temps mis jusqu'ici pour élaborer des indicateurs et la difficulté d'élaborer des indicateurs pratiques et significatifs à partir des données disponibles, les Parties ne devraient pas chercher à produire une suite complète dès le début, mais plutôt une liste restreinte d'indicateurs qu'il sera possible de mettre à l'essai et d'augmenter par la suite.

Cette liste restreinte devrait prendre en compte les travaux réalisés pour se mettre d'accord sur les actions prioritaires mais, selon la définition d'un statut de conservation favorable, il serait logique d'examiner jusqu'à quel point les indicateurs de pression/état/réponse doivent être élaborés pour être axés sur les domaines clés suivants:

- a. Existence de données de départ dans lesquelles on peut avoir confiance
- b. Effectifs des populations
- c. Aire de répartition et sites de reproduction
- d. Menaces et gestion des menaces

Afin de permettre la collecte de données sans augmenter excessivement et inutilement le fardeau de l'établissement de rapports, pas plus de trois indicateurs ne devraient être adoptés pour l'évaluation par rapport à chaque point clé.

Il serait peut-être également utile d'examiner les enseignements tirés de l'élaboration d'indicateurs dans la Convention de la CCEM [CMS] et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

Avec l'évolution du temps, le Comité consultatif devrait se mettre à l'œuvre dans les meilleurs délais, dès qu'un cadre de hiérarchisation des priorités aura été convenu, pour élaborer une suite d'indicateurs qui prennent en compte les principes et considérations qui précèdent. Ces indicateurs devraient être disponibles à temps pour être approuvés lors de CC6, de façon à ce qu'il soit possible de rassembler des données pour une première évaluation lors de RdP4. La liste restreinte initiale d'indicateurs suggérés pourra alors faire l'objet d'une évaluation et être modifiée, réduite ou augmentée, comme les Parties le jugeront utile.

Recommandation

Il est recommandé que RdP3 :

- a. réaffirme l'importance des indicateurs pour évaluer le statut de conservation des espèces inscrites à l'Accord, et de la contribution que l'Accord et ses travaux apportent à cette fin;
- b. souscrive à l'avis exprimé lors de CC4 selon lequel il est nécessaire de poursuivre l'élaboration d'indicateurs, et qu'il faut le faire en tenant compte de l'élaboration d'un cadre de hiérarchisation des mesures prioritaires qui s'imposent pour réaliser les objectifs de l'Accord;
- c. souscrive en principe aux principes, options et calendrier de l'élaboration et de la diffusion des indicateurs nécessaires présentés dans le présent document; et
- d. consente à des travaux entrepris par le Comité consultatif pendant la période intersessions pour élaborer et mettre à l'essai les indicateurs nécessaires.